CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-565

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 27 juin 2023) ;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « **Séguin et filles** » ont été retenus pour une somme de 15 000 $ taxes incluses ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2022-565 décrétant les modalités de prise en charge de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2023 au 1er mai 2024, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita. Les travaux suivants seront effectués :

> **L'entretien hivernal pour un montant maximal 15 066,69 $ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2024;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita, une tarification de 792,98 $ sera imposée à chacun des dix-neuf (19) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____	_____
Danielle Desjardins Mairesse	Ron Kelley Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion **et dépôt du projet :**	**Le 18 octobre 2023**
Adoption du règlement :	**Le 15 novembre 2023**
Entrée en vigueur du règlement :	**Le 21 novembre 2023**

Annexe au règlement #2023-565		
Résidents de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita		
Matricule	**Propriétaire**	**Adresse de propriété**
3069-02-2589	Lise Galipeau Mario Buonanno	1902, rue Grilli
3069-13-4285	Gaétan Provost Celina Chasles	1907, rue Grilli
3069-12-7757	Société Thériault-Roy S.E.N.C.	1908, rue Grilli
3069-23-9448	Kemal Payza Lynne Lesauteur	1913, rue Grilli
3069-33-3969	Thomas Mousseau Thresilla Illich	1915, rue Grilli
3069-54-8926	Line Cabana	1925, rue Grilli
3069-64-4529	Yves Brosseau Aline Berthiaume	1927, rue Grilli
3069-64-9455	Vicky Proulx Sylvie Valentino	1929, rue Grilli
3069-66-2918	David Gold Anh Duong	1937, rue Grilli
3069-57-9516	Bruno Beauchamp Suzanne Calfat	1941, rue Grilli
3069-78-0066	9476-2424 Québec inc.	1949, rue Grilli
3069-77-5349	Jean-Benoît Brière	1956, rue Grilli
3069-78-9787	Raphaël Fréchette Lucie Carmen Gregoire	1957, rue Grilli
3069-37-8054	Benoit Trottier Sonia Lafontaine	1803, rue Rita
3069-39-7903	Julien L'Écuyer	1804, rue Rita
3069-05-8830	Marie-Chantal Prévost	1959, chemin Mario
3069-15-9494	Jo-Ann Bélisle Daniel Langevin	1983, chemin Mario
3069-26-2043	Claude Arsenault	1991, chemin Mario
3069-08-9874	Charline Gervais	2012, chemin Mario